



2024-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-quatre, lundi dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	11	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,
Suffrages exprimés :		Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme MEYER représentée par Mme NUYTENS, Mme STRAZEL représentée par M. VOGT
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Date de la convocation :	14 février 2024	Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :
Date d'affichage :	19 février 2024	Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.

N° 2024-010 **Communauté de Communes du Plateau Picard - présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France concernant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Plateau Picard en date du 10 novembre 2023,

Vu l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Considérant que les communes membres devaient présenter ce rapport au conseil municipal, M. Le Maire précise que ce rapport a été diffusé avec la convocation du conseil municipal, que chacun a pris connaissance de celui-ci. Il précise que ce point à l'ordre du jour ne demande pas de décision, seulement une délibération actant la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 19 février 2024

Le Maire, Thierry MICHEL